



## Contrat de location de matériel

### Entre les soussignés :

#### Les Pirates de Rennes

Représenté par Julien Labartouille (président), ci-après dénommé "le Club",

et **le Locataire** (ou le représentant légal de l'enfant)

Il a été convenu ce qui suit :

---

### Article 1 – Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet la mise à disposition du matériel suivant, selon le choix du Locataire :

- **Location d'un kit de protections** (60 € pour la saison) comprenant :
  - 1 casque
  - 1 paire de gants
  - 1 paire de coudières
  - 1 paire de jambières
- **Prêt d'une tenue de match** (contre caution et dans la mesure des stocks disponibles) :
  - 1 pantalon
  - 1 maillot extérieur
  - 1 maillot domicile



Le Locataire devra préciser la formule choisie lors de la validation du formulaire.

---

## Article 2 – Durée de la location

La location est valable pour une durée d'une saison sportive, à compter du 1er septembre 2026 jusqu'au 1er juillet 2027.

---

## Article 3 – Conditions financières

- Pour la location de **kit de protections** : coût fixé à **60 €**, payable en une seule fois via la plateforme HelloAsso.
  - Pour le prêt de **tenue de match** : mise à disposition gratuite contre une caution.
- 

## Article 4 – Caution

Le Locataire s'engage à verser un chèque de caution au moment de la remise du matériel, dont le montant dépend de la formule choisie :

- **160 €** pour la **location du kit de protections**,
- **50 €** par produit pour le **prêt d'un maillot ou d'un pantalon**.

La caution doit obligatoirement être remise par **chèque** au nom du Club ("REC Roller"). Aucun autre mode de paiement n'est accepté.

Cette caution sera restituée en fin de contrat, sous réserve de la restitution complète et en bon état du matériel. Ce chèque ne sera pas encaissé, sauf en cas de non-restitution, perte, dégradation ou pièces manquantes.

---



## Article 5 – Conditions de remise du matériel

La remise du matériel par le Club ne sera effectuée qu'à la condition que :

1. Le formulaire en ligne ait été complété et validé par le Locataire,
  2. Le paiement demandé (le cas échéant) ait été effectué,
  3. Le chèque de caution correspondant à la formule choisie ait été remis au Club.
- 

## Article 6 – Obligations du Locataire

Le Locataire s'engage à :

- Utiliser le matériel conformément à sa destination,
  - Entretenir le matériel avec soin,
  - Restituer l'ensemble du matériel à la fin de la période de mise à disposition.
- 

## Article 7 – Restitution du matériel

À la fin du contrat, le matériel devra être restitué au Club à la date convenue.

Un état de conformité sera effectué avec le Locataire.

---

## Validation du contrat

Le présent contrat n'exige pas de signature manuscrite.

La validation via le formulaire en ligne par le Locataire vaut acceptation pleine et entière des conditions ci-dessus.